





2016

NUMÉRO **0966**

L'offre d'accueil des enfants de moins de 3 ans en 2014 : le nombre de places d'assistantes maternelles est prédominant

Fin 2014, près de 13 700 établissements accueillent des jeunes enfants sur l'ensemble du territoire français, hors Mayotte. Ils proposent plus de 423 000 places, soit 13 800 de plus qu'en 2013. Les établissements d'accueil collectif (crèches, haltes-garderies, jardins d'enfants et établissements multiaccueil) regroupent 87 % de l'ensemble des places, les services d'accueil familial (crèches familiales) 13 %. À eux seuls, les établissements multiaccueil proposent 67 % des places dans les structures d'accueil collectif.

Les microcrèches s'implantent de plus en plus et représentent 14 % des établissements et 5 % des places en accueil collectif (contre respectivement 5 % et 1 % en 2010).

Dans l'ensemble des modes d'accueil, l'offre la plus importante réside, toutefois, dans l'accueil par les assistantes maternelles employées directement par les parents. Elles représentent plus de 992 000 places, soit 70 % de l'offre globale.

Les départements de la région parisienne et du sud de la France disposent d'un nombre de places d'accueil collectif et familial supérieur à la moyenne nationale, en proportion de la population des enfants de moins de 3 ans, mais l'accueil chez les assistantes maternelles y est moins développé. la fin 2014, les 13 700 établissements d'accueil des jeunes enfants (EAJE) offrent 423 000 places en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer¹ (DOM), hors Mayotte (tableau 1). En prenant en compte tous les types de structures, cela représente 18 places pour 100 enfants de moins de 3 ans.

Ces places en établissements complètent les 992 000 places mises à disposition par les assistantes maternelles employées par les particuliers (un peu plus de 42 places pour 100 enfants de moins de 3 ans) et les 96 000 places offertes, souvent à temps partiel, par les écoles maternelles pour les enfants de 2 ans.

Les établissements d'accueil se caractérisent par leur diversité et la pluralité de leurs modes d'accueil : on distingue notamment l'accueil collectif et l'accueil familial (encadré 1).

Ces résultats² proviennent de l'enquête annuelle de la DREES auprès des services de protection maternelle et infantile (PMI) des départements. Ces services exercent, dans le cadre de leurs missions, un rôle d'agrément, de surveillance et de contrôle des assistantes maternelles et des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

1. Le terme « DOM » renvoie aux collectivités régies par l'article 73 de la

Constitution.

2. Ces résultats sont provisoires et portent sur l'année 2014. Les résultats définitifs détaillés par département seront diffusés dans le *Document de travail* éponyme, à paraître.

Françoise Borderies (DREES)





TABLEAU 1

Nombre de places en accueil collectif et familial pour les enfants de moins de 6 ans

Types de places par structure	Nombre de places					Places (en %)	Taux d'évolution (en %)		Taux d'évolution annuel moyen (en %)
	2010	2011	2012	2013	2014 (p)	2014	2013/2014	2010/2014	2010/2014
Structures monoaccueil	136 420	129 810	125 370	123 940	122 880	29,0	-0,9	-9,9	-2,6
Crèches collectives	96 040	91 010	88 800	88 980	89 750	21,2	0,9	-6,5	-1,7
Traditionnelles de quartier	80 170	73 920	70 820	68 710	68 260	16,1	-0,7	-14,9	-3,9
De personnel	11 030	10 650	10 260	10 840	10 380	2,5	-4,2	-5,9	-1,5
Parentales	2 260	2 280	2 340	2 090	2 120	0,5	1,3	-6,3	-1,6
Microcrèches	2 570	4 160	5 390	7 340	8 990	2,1	22,5	250,4	36,8
Haltes-garderies	30 630	28 720	25 990	24 250	22 250	5,3	-8,3	-27,4	-7,7
Traditionnelles de quartier	29 640	27 800	25 000	23 360	21 370	5,1	-8,5	-27,9	-7,9
Parentales	990	920	990	890	870	0,2	-1,7	-11,8	-3,1
Jardins d'éveil	-	330	430	480	170	0,0	-64,9	-	-
Jardins d'enfants	9 760	9 750	10 150	10 230	10 720	2,5	4,8	9,9	2,4
Structures multiaccueil	180 790	201 640	220 120	232 690	247 280	58,4	6,3	36,8	8,1
Traditionnelles de quartier	153 740	169 410	184 450	194 730	205 960	48,7	5,8	34,0	7,6
De personnel	7 730	10 970	12 040	12 800	13 530	3,2	5,7	74,9	15,0
Parentales	4 610	4 530	4 400	4 170	4 050	1,0	-2,9	-12,2	-3,2
Microcrèches	2 020	3 680	5 850	7 480	10 090	2,4	34,8	400,5	49,6
Collectives/familiales	12 690	13 060	13 380	13 510	13 660	3,2	1,1	7,6	1,9
Total des places en accueil collectif	317 210	331 450	345 490	356 630	370 170	87,5	3,8	16,7	3,9
Accueil familial	59 270	57 300	53 420	52 640	52 920	12,5	0,5	-10,7	-2,8
Places en multiaccueil collectif/familial	10 370	10 150	10 650	10 750	10 610	2,5	-1,3	2,3	0,6
Places en services d'accueil familial	48 900	47 150	42 770	41 890	42 310	10,0	1,0	-13,5	-3,6
Total des places (estimé)	376 480	388 740	398 910	409 280	423 090	100,0	3,4	12,4	3,0

Note • Les chiffres sont arrondis à la dizaine. Les sommes des données détaillées peuvent donc différer légèrement des totaux

Champ • France métropolitaine et DOM (hors Mayotte)

Source • Enquêtes PMI 2010 à 2014, DREES, données provisoires pour 2014.

3. Moyenne observée sur les 50 départements ayant fourni des données à la fois sur le nombre de places et le nombre d'enfants accueillis en crèche, y compris les microcrèches, mais hors structures à gestion parentale ou implantées sur le lieu de travail des parents.

4. En 2014, les microcrèches représentent 34 % des établissements de crèches monoaccueil, contre 11% en 2010.

Accueil collectif: le multiaccueil propose deux fois plus de places que le monoaccueil

L'accueil collectif continue sa progression en 2014 : on dénombre 370 000 places au 31 décembre 2014, soit plus de 13 500 en plus par rapport à 2013 (+3,8 %). Près de 53 000 places d'accueil collectif ont été créées en quatre ans et 166 000 depuis 1993 (graphique A, disponible sur le site Internet de la DREES). L'accueil collectif peut prendre différentes formes (graphique 1) : les établissements dits « multiaccueil » offrent plusieurs modes de prise en charge des enfants de moins de 6 ans (accueil régulier ou occasionnel, accueil à temps plein ou à temps partiel), contrairement aux structures dites « monoaccueil », qui n'en offrent qu'un. Comme certains enfants ne sont accueillis qu'une partie du temps, une même place peut bénéficier à plusieurs enfants qui se succèdent. Ainsi, en 2014, une place en crèche bénéficie en moyenne à 2,8 enfants, soit à environ 2 enfants en monoaccueil et 3 en multiaccueil3.

En quatre ans, l'offre de places en structures monoaccueil a diminué de 10 % (13 500 places en moins), tandis que celle en multiaccueil a progressé de près de 37 % (66 500 places supplémentaires). Cette baisse, atténuée par l'expansion des microcrèches, résulte en grande partie du changement des structures monoaccueil en multiaccueil4. La généralisation de la prestation de service unique (PSU), versée par les caisses des allocations familiales (CAF) depuis le 1er janvier 2005, a favorisé cette transformation. En effet, la PSU finance l'accueil collectif sur la base du nombre d'heures de fréquentation des établissements, et non plus sur celle du nombre de places, incitant des structures relevant jusqu'alors du monoaccueil à proposer plusieurs types d'accueil (régulier et occasionnel).

Au total, les établissements monoaccueil regroupent 123 000 places, dont 73 % dans les crèches (90 000 places), 18 % dans les haltes-garderies (22 000 places) et 9 % dans les jardins d'enfants et les jardins d'éveil (11 000 places). Les crèches collectives offrent plus de places en moyenne que les haltes-garderies : 46 % ont moins de 20 places, contre 88 % pour les haltes-garderies. Près de 60 % des crèches traditionnelles de quartier, hors microcrèches, proposent plus de 40 places.

Les structures multiaccueil représentent 67 % des lieux et des places d'accueil collectif en 2014. Elles proposent 247 000 places (+6,3 % en un an) et sont de taille moyenne : 45 % offrent moins de 20 places et 19 % plus de 40 places.

Les microcrèches s'imposent de plus en plus

L'essor des microcrèches se poursuit : +27 % d'établissements entre 2013 et







Les modes d'accueil collectif et familial des jeunes enfants

Les établissements et les services d'accueil, outre leur fonction d'accueil, ont pour mission de veiller à la santé, à la sécurité, au bien-être ainsi qu'au développement des enfants qui leur sont confiés (cf. le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans). La création de ces établissements est préalablement soumise à l'autorisation du président du conseil départemental pour les structures de droit privé, et à son avis pour celles créées par les collectivités publiques.

Les crèches collectives (accueil régulier des enfants de moins de 3 ans)

Les crèches collectives sont conçues et aménagées pour recevoir les enfants dans la journée, collectivement et de facon régulière.

- Les crèches traditionnelles de quartier accueillent des enfants dont le domicile se situe à proximité et ont une capacité d'accueil limitée à 60 places par unité.
- Les crèches de personnel sont implantées sur le lieu de travail des parents et adaptent leurs horaires à ceux de l'entreprise ou de l'administration. Leur capacité d'accueil est également de 60 places maximum par unité.
- Les crèches parentales sont gérées par les parents eux-mêmes : ces derniers, regroupés en association de type loi 1901, s'occupent à tour de rôle des enfants. La capacité d'accueil de la structure de 20 places maximum peut, à titre exceptionnel, être portée à 25 places.

Les services d'accueil familial (crèches familiales)

Les services d'accueil familial regroupent des assistantes maternelles agréées qui accueillent les enfants à leur domicile en journée et se rendent à intervalles réguliers dans un établissement collectif pour différentes activités. Ces services sont supervisés et gérés comme les crèches collectives. Les assistantes maternelles sont rémunérées par la collectivité locale ou l'organisme privé qui les emploie. Les capacités d'accueil des crèches familiales ne peuvent être supérieures à 150 places.

Les microcrèches

Ces crèches peuvent accueillir au maximum 10 enfants simultanément, avec deux personnes qui les encadrent directement à partir du quatrième enfant présent et un référent technique qui peut faire partie, ou pas, de l'équipe d'encadrement direct. Elles peuvent fonctionner sans directeur, sous réserve que le gestionnaire ait désigné une personne physique chargée du suivi technique de l'établissement, de l'élaboration et de la mise en œuvre du projet technique. Cette personne doit disposer de qua-

lifications spécifiques. En vertu du décret 2010-613 du 7 juin 2010, l'ouverture des microcrèches est subordonnée à l'avis ou à l'autorisation délivrée par le président du conseil départemental, après avis de la protection maternelle infantile (PMI).

Les haltes-garderies (accueil occasionnel des enfants de moins de 6 ans)

Elles permettent d'offrir aux enfants des temps de rencontre et d'activité communs avec d'autres enfants, les préparant progressivement à l'entrée à l'école maternelle. Comme pour les crèches collectives, on distingue les haltes-garderies traditionnelles de quartier pouvant offrir au maximum 60 places par unité et les haltes-garderies à gestion parentale, limitées à 20 places (25 places par dérogation).

Les jardins d'éveil (accueil régulier des enfants de 2 à 3 ans)

Les jardins d'éveil accueillent de façon régulière, par demi-journée, deux unités de 12 enfants maximum (article 25 du décret n° 2010-613). Leur objectif est de faciliter l'intégration des enfants dans l'enseignement du premier degré.

Les jardins d'enfants (accueil régulier des enfants de 2 à 6 ans)

Les enfants sont non scolarisés ou scolarisés à temps partiel. Les jardins d'enfants peuvent être une alternative à l'école maternelle avec un personnel qualifié (éducateurs de jeunes enfants, auxiliaires de puériculture...).

Les établissements multiaccueil

Ils proposent différents modes d'accueil pour les enfants de moins de 6 ans, au sein d'une même structure : accueil régulier ou occasionnel, accueil à temps plein ou partiel. Leurs capacités d'accueil s'élèvent au maximum à 60 places pour les structures traditionnelles et à 20 places (25 par dérogation) pour les structures à gestion parentale. Certains de ces établissements assurent aussi à la fois de l'accueil collectif et familial : dans ce cas, leur capacité globale d'accueil est limitée à 100 places.

Une gestion relevant principalement des communes

La gestion des établissements d'accueil collectif relève pour 54 % des collectivités territoriales (principalement les communes) ou pour 30,5 % d'associations relevant de la loi de 1901 (tableau A, disponible sur le site Internet de la DREES). La part des gestionnaires privés à but commercial augmente régulièrement, aussi bien sur les structures monoaccueil (+10 points depuis 2010) que sur le multiacceuil (+4 points depuis 2010).

2014 et +291 % entre 2010 et 2014, monoaccueil et multiaccueil confondus. Cette croissance compense la baisse de l'offre en monoaccueil dans les crèches traditionnelles de quartier (-3 % de structures entre 2013 et 2014), les crèches parentales (-2 %) et les haltes-garderies (-9 %) et participe au développement du multiaccueil. Le nombre de places proposées (19 000 en 2014) augmente dans les mêmes proportions.

Tous les départements comportent au moins une microcrèche en 2014 et le nombre de places disponibles dans ces structures représente désormais 5 % du total de l'offre d'accueil collectif (contre 1 % en 2010). Ce succès s'explique en partie par la facilité de mise en place de telles structures.

Celles-ci bénéficient de conditions particulières pour la fonction de direction et les modalités d'encadrement des enfants, ainsi que d'une relative souplesse de fonctionnement, notamment en termes d'horaires d'ouverture. En outre, la loi autorise l'emploi d'assistantes maternelles ayant plusieurs années d'expérience. Cette pratique est encore limitée, mais présente dans 39 départements sur les 57 ayant répondu à cette question dans l'enquête de la DREES (représentant 35 % des microcrèches existantes). Ces départements déclarent 230 assistantes maternelles en activité dans les 670 microcrèches concernées.

Les microcrèches se distinguent des crèches collectives traditionnelles par le statut de leur gestionnaire, relevant essentiellement du secteur privé (graphique 2), principalement des associations (34 %) ou des entreprises à but commercial (50 %).

Elles recoivent au maximum 10 enfants et ne nécessitent donc pas de grands locaux. Certains départements à faible densité de population sont parmi ceux proposant le plus de places pour 100 enfants de moins de 3 ans. Ainsi, la Creuse, la Dordogne, la Corrèze, le Lot, le Cantal, la Lozère, les Hautes-Alpes ou la Haute-Marne offrent entre 1,3 et 3,7 places pour 100 enfants. Les départements à forte densité de population proposent également un nombre de places relativement élevé : la Martinique (3,7 places pour 100 enfants), La Réunion (2,4 places), Paris et les Yvelines (1,1 place) [carte A, disponible sur le site Internet de la DREES].

L'offre d'accueil familial se stabilise à 42 000 places

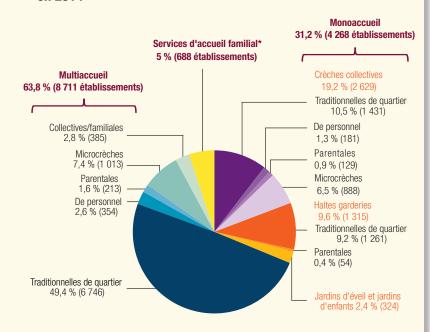
Les services d'accueil familial, plus communément appelés crèches familia-





GRAPHIQUE 1

Établissements d'accueil collectif et services d'accueil familial en 2014



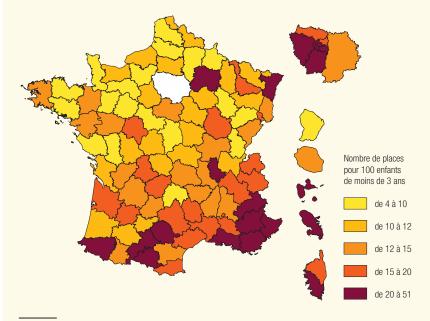
^{*} Hors structures multiaccueil proposant des places d'accueil familial.

Champ • France métropolitaine et DOM (hors Mayotte)

Source • Enquête PMI 2014, DREES, données provisoires.

CARTE 1

Taux d'accueil collectif et familial des enfants de moins de 3 ans en 2014



Note • Le taux moyen national est de 17,5 places pour 100 enfants de moins de 3 ans.

Champ • France métropolitaine et DOM (hors Mayotte).

Sources • Enquête PMI 2014. DREES, données provisoires : INSEE, estimations provisoires de la population (au 1er janvier 2015, arrêtées au 1er janvier 2016).

les, proposent 42 000 places pour près de 700 services, hors structures multiaccueil collectives et familiales. Ce chiffre est stable depuis 2013, après cinq années de baisse (-14 % depuis 2010).

Ces structures ont une capacité d'accueil movenne nettement supérieure à celle des autres établissements : seules 12 % d'entre elles comptent moins de 20 places, tandis que 43 % proposent plus de 60 places.

En ajoutant les 10 600 places des structures multiaccueil collectives et familiales, l'accueil familial propose, en 2014, un total de 53 000 places (13 % de l'offre en établissement), soit 5 % du total de l'offre disponible auprès des assistantes maternelles, quel que soit leur employeur (institutions ou particuliers).

Plus de 18 000 assistantes maternelles sont employées dans ces services en 2014, pour un nombre moyen de places de 2.9 par assistante maternelle.

La région parisienne et le sud-est métropolitain sont les plus équipés en places d'accueil collectif et familial

Le taux d'accueil collectif, hors jardins d'enfants⁵, est de 15,3 places pour 100 enfants de moins de 3 ans en France, contre 14.6 en 2013. Mais les disparités restent importantes : selon les départements, ce taux varie de 3,5 à 47,8 places. Entre 2013 et 2014, le nombre de places disponibles pour 100 enfants de moins de 3 ans a augmenté dans 87 départements. La hausse est supérieure à la moyenne (+7 %) dans 22 départements, et pour quatre d'entre eux, elle dépasse 14 %.

Le taux d'accueil familial est, lui, de 2,3 places pour 100 enfants de moins de 3 ans en 2014. Il varie de 0 à 9 selon les départements et dépasse 5 % dans cinq départements. Il baisse dans 44 départements entre 2013 et 2014.

Globalement, en considérant à la fois l'accueil collectif et familial, le taux d'accueil moyen en France est de 17,5 places pour 100 enfants de moins de 3 ans. Pour 60 % des départements, la capacité d'accueil en structures collectives et services familiaux est comprise entre 10 et 20 places pour 100 enfants de moins de 3 ans, et 20 % disposent d'une capacité supérieure à

5. Les jardins d'enfants, qui accueillent essentiellement des enfants de 3 à 6 ans, sont ici exclus de l'indicateur reflétant le taux d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans. En revanche, la totalité des places des haltes-garderies sont incluses, car, selon l'enquête de la DREES Modes de garde en 2013, 39 % des heures dans les haltes-garderies concernent la garde des 3-5 ans, contre 61 % pour les moins de 3 ans.

6. Ce résultat est obtenu en multipliant le nombre moven de places pour lesquelles les assistantes maternelles sont agréées dans chaque département (source: enquête PMI de la DREES) par le nombre d'assistantes maternelles en exercice à une date donnée (source : IRCEM). Il faudrait en toute rigueur y ajouter les places disponibles auprès de celles agréées mais qui n'exercent pas, n'ayant pas trouvé d'enfant à garder. Par ailleurs, les assistantes maternelles ne gardent pas toujours le nombre maximal d'enfants autorisé par leur agrément.

7. Sur les 323 000 agréments en vigueur fin 2014 dans les 76 départements ayant renseigné ce champ de l'enquête, 113 800 (soit 35 %) autorisent l'accueil de quatre enfants simultanément hors dérogation (11 200 de plus qu'en 2013).

8. On nomme agrément initial le premier agrément accordé à une nouvelle assistante maternelle. Désormais, ce premier agrément est fixé par défaut à deux enfants, et le refus de délivrer un premier agrément de deux enfants doit être spécifiquement motivé par le service de PMI.

9. Part des cotisations sociales prises en charge par la CAF pour les enfants de moins de 3 ans dans le total des cotisations sociales. 20 places. Le reste des départements a une offre comprise entre 5 et 10 places pour 100 enfants de moins de 3 ans [carte 1]. C'est principalement à Paris et en région parisienne (petite et grande couronne), ainsi que dans le sud de la France, en particulier dans le Sud-Est, que l'offre globale d'accueil collectif et familial est la plus importante.

L'offre d'accueil des assistantes maternelles est la plus importante

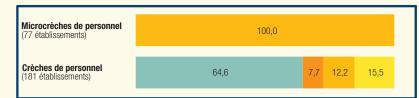
En dehors de l'accueil collectif et des services d'accueil familial, les enfants peuvent être gardés chez des assistantes maternelles directement rémunérées par les parents. Selon les données de l'Institution de retraite complémentaire des employés de maison (IRCEM), le nombre d'assistantes maternelles employées par des particuliers est estimé à 320 000 au deuxième trimestre 2014, soit une diminution d'environ 3 000 par rapport au deuxième trimestre 2013 (-1 %). Depuis 2005, c'est la première année qu'une baisse, même légère, est observée. Il faut noter que le nombre d'enfants de moins de 3 ans suit une évolution du même ordre de grandeur (-0,8 %), de même que le nombre d'agréments en cours de validité au 31 décembre 2014 (-1,6 %). Cependant, cette tendance n'entraîne pas une réduction du nombre de places théoriquement disponibles en 2014 auprès des assistantes maternelles effectivement en activité, puisque la capacité d'accueil liée aux agréments est stable et le nombre moyen de places autorisé par assistante maternelle augmente (+1,5 %). Plus de 992 0006 places sont théoriquement disponibles en 2014, soit 5 000 places supplémentaires entre 2013 et 2014 (+0,5 %), et ce nombre augmente de 15 % depuis 2010.

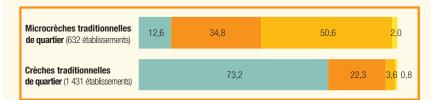
L'article L. 421-4 du Code de l'action sociale et des familles (loi n° 2010-625) autorise l'accueil simultané chez une assistante maternelle de quatre enfants au maximum hors dérogation⁷, et fait passer l'agrément initial de un à deux enfants au minimum⁸. Par ailleurs, les maisons d'assistantes maternelles (MAM) ont été autorisées. Elles permettent à quatre assistantes maternelles au plus d'accueillir un maximum de quatre enfants chacune et d'exercer leur profession en dehors de leur domicile au sein



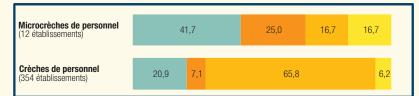
Comparaison des organismes gestionnaires des crèches collectives et des microcrèches

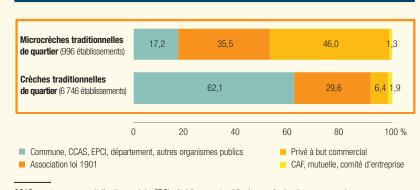
Structures monoaccueil





Structures multiaccueil





CCAS : centre communal d'action sociale. EPCI : établissement public de coopération intercommunale.

Note • Contrairement au graphique 1 où les établissements microcrèches sont étudiés dans leur ensemble, il s'agit ici d'un éclaircissement sur les organismes gestionnaires pour deux types d'établissements : crèches et microcrèches de personnel et traditionnelles. Le champ exclut donc les établissements parentaux.

Champ • France métropolitaine et DOM (hors Mayotte). **Source** • Enquête PMI 2014, DREES, données provisoires.

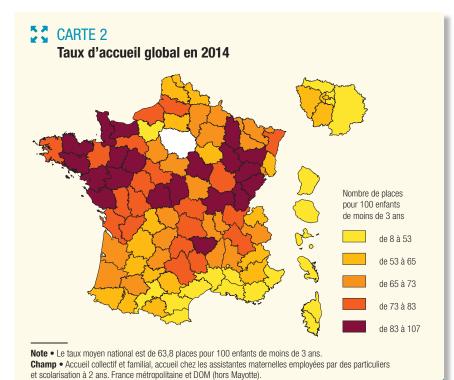
d'un même local par dérogation à l'article L.421-1 du Code de l'action sociale et des familles. Chacune d'elles doit respecter le nombre d'enfants prévu dans son agrément. Cette pratique, mise en place en 2009, continue de se développer en 2014 avec près de 1 220 maisons et un taux d'évolution annuel moyen de +66 % entre 2010 et 2014. Au total, 92 départements disposent de telles structures en 2014, et parmi eux, plus des deux tiers en possèdent entre une et dix. Les MAM proposent 13 400 places en 2014, soit une progression de 42 % par rapport à 2013.

L'offre théorique d'accueil chez des assistantes maternelles directement employées par des particuliers est en moyenne de 42,2 places pour 100 enfants de moins de 3 ans, contre 41,7 en 2013. Elle est plus élevée au nord d'un axe rejoignant les Pays de la Loire à la Franche-Comté, l'Îlede-France exclue. Le taux est particulièrement faible dans les DOM, avec 8,3 places contre 43,4 en France métropolitaine. Cependant, ce taux surestime l'offre réelle, car une partie des places sont occupées

car une partie des places sont occupées par des enfants de 3 ans ou plus sur des plages de temps périscolaires. D'après les







Sources • DREES, Enquête PMI 2014 (données provisoires) ; ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement

supérieur et de la Recherche, Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (MENESR-DEPP) ;

Institution de retraite complémentaire des employés de maison (IRCEM) ; INSEE, estimations provisoires de population (au 1^{er} janvier 2015 arrêtées au 1^{er} janvier 2016).

données de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), la part⁹ des places occupées par des enfants de moins de 3 ans est estimée à 82 %.

Les départements où les types d'accueil collectif et familial sont les plus développés sont souvent ceux où les possibilités d'accueil chez les assistantes maternelles salariées des particuliers sont les plus faibles¹⁰. Aucun département ne figure simultanément parmi les mieux dotés dans ces

trois modes de garde. Symétriquement, aucun ne cumule de faibles taux d'accueil dans les différents modes de garde, excepté la Guyane où l'offre d'accueil est très peu développée.

La part des enfants de 2 ans scolarisés reste faible

Selon le ministère de l'Éducation nationale, les écoles maternelles ont accueilli environ 96 000 enfants de 2 ans en France lors de la rentrée 2014¹¹. Le plus souvent, ces enfants sont scolarisés à temps partiel et les familles ont alors recours à un ou plusieurs modes de garde complémentaires¹².

Après une longue période de stabilité de la fin des années 1970 au début des années 2000, où près d'un enfant de 2 ans sur trois fréquentait l'école maternelle, le taux de scolarisation à 2 ans a diminué fortement et s'établit à 12 % depuis 2011. Il est en revanche de 100 % à 3 ans.

La scolarisation à 2 ans est pratiquée de façon très contrastée sur le territoire. Le nombre de places occupées dans les établissements scolaires pour 100 enfants de 2 ans varie de 2 à 51 selon les départements.

Quelques départements proposent plus de places d'accueil pour les enfants de moins de 3 ans dans les écoles maternelles que dans les établissements d'accueil collectif et familial. C'est le cas en Haute-Loire, dans le Morbihan et le Pas-de-Calais.

Au total, en prenant en compte les différents modes d'accueil (EAJE et assistantes maternelles) et les pratiques en matière de scolarisation des moins de 3 ans, le nombre moyen de places d'accueil de tous types¹³ est de 63,8 pour 100 enfants de moins de 3 ans en France, un même enfant pouvant occuper plusieurs places, s'il est à temps partiel dans chacune d'elles. Ce nombre varie de 32 à 107 places¹⁴ en France métropolitaine et de 8 à 45 places dans les DOM (hors Mayotte) avec des disparités géographiques marquées (carte 2).

• • •

- 10. Le coefficient de corrélation entre le nombre de places d'accueil collectif et en crèches familiales dans un département et celui chez les assistantes maternelles pour 100 enfants de moins de 3 ans s'établit à -0,63.
- 11. Sources: Enquête 2014, MENESR-DEPP.
- **12.** Voir Études et Résultats, n° 896.
- 13. Non comprises les gardes à domicile, qui ne sont pas recensées par l'enquête PMI.
- 14. Le ratio peut être supérieur à 100 pour diverses raisons: les places peuvent être totalement ou en partie utilisées par des enfants de plus de 3 ans. Par ailleurs, les enfants peuvent cumuler plusieurs types d'accueil Ces doubles comptes ne sont pas corrigés dans les chiffres présentés ici (par exemple, un enfant peut à la fois être scolarisé à temps partiel et bénéficier d'un autre mode de garde dans une même journée). Enfin, certaines places pourraient ne pas être occupées.

POUR EN SAVOIR **PLUS**

- Lire le dossier complet (bibliographie, documents de travail et données de la PMI) sur le site Internet de la DREES, menu Open data, menu Aide et action sociale, onglet Données nationales.
- Villaume S. et Legendre É., 2014, « Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants en 2013 », Études et Résultats, DREES, n° 896, octobre.
- Observatoire national de la petite enfance, 2015, L'Accueil du jeune enfant 2014, Données statistiques, (données sur l'offre d'accueil au 31 décembre 2013), Caisse nationale des allocations familiales.

LA DREES **SUR INTERNET**

Retrouvez toutes nos publications sur notre site

drees.social-sante.gouv.fr

Retrouvez toutes nos données sur

www.data.drees.sante.gouv.fr

Pour recevoir nos avis de parution

drees.social-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/publications/avis-de-parution

Directeur de la publication : Franck von Lennep **Responsable d'édition :** Carmela Riposa

Secrétaires de rédaction : Sabine Boulanger et Laurence Grivet

Composition et mise en pages : T. B.

Conception graphique: Julie Hiet et Philippe Brulin

Imprimeur : Imprimerie centrale de Lens

Pour toute information: drees-infos@sante.gouv.fr

Reproduction autorisée sous réserve de la mention des sources • ISSN papier 1292-6876 • ISSN électronique 1146-9129 • AIP 0001384

Les destinataires de cette publication sont informés de l'existence à la DREES d'un traitement de données à caractère personnel les concernant. Ce traitement, sous la responsabilité du directeur de la publication, a pour objet la diffusion de la publication de la DREES. Les données utilisées sont l'identité, la profession, l'adresse postale personnelle ou professionnelle. Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les destinataires disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant ainsi qu'un droit d'opposition à figurer dans ce traitement. Ils peuvent exercer ces droits en écrivant à : DREES - Bureau des Publications et de la Communication - 14 avenue Duquesne - 75 350 Paris 07 SP ou en envoyant un courriel à : drees-infos@sante gouvr.fr